

**information**

# CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

*Mercredi 4 Mars, 10h30*

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez sur cette plateforme toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages.

**Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**

- **Se laver les mains très régulièrement**
- **Tousser ou éternuer dans son coude**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique**
- **Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale)**

## **01 Qu'est-ce que le Coronavirus COVID-19 ?**

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par [l'Organisation mondiale de la Santé - OMS](#).

### **Quels sont les symptômes du Coronavirus COVID-19 ?**

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

### **Existe-t-il un vaccin ?**

Il n'existe pas de vaccin contre le Coronavirus COVID-19 pour le moment. Plusieurs traitements sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS pour être utilisés contre le Coronavirus COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

### **Comment se transmet le Coronavirus COVID-19 ?**

Les premières personnes à avoir contracté le virus s'étaient rendues au marché de Wuhan dans la Province de Hubei en Chine. Une maladie transmise par l'animal (zoonose) est donc privilégiée. La transmission interhumaine a été depuis confirmée.

### **S'il s'agit d'une origine animale, peut-on consommer des aliments cuits ?**

La consommation de produits animaux peu ou pas cuits, incluant le lait et la viande, peut présenter un risque important d'infection chez l'Homme mais quand la viande est cuite, les virus sont détruits.

Les produits animaux préparés de manière appropriée, en les cuisant ou les pasteurisant, peuvent être consommés mais doivent aussi être conservés avec soin, pour éviter une contamination croisée avec de la nourriture non cuite.

### **Peut-on attraper la maladie par l'eau ?**

A ce jour, il n'a pas été rapporté de contamination par l'eau. Cette maladie est à transmission respiratoire et probablement de l'animal à l'homme, mais la source n'est pas encore identifiée.

### **Certaines personnes sont-elles plus à risque ?**

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète), les personnes âgées ou fragiles présentent un risque plus élevé.

Dans les cas plus sévères, la maladie peut entraîner un décès.

### **Quel est le délai d'incubation de la maladie ?**

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes, du Coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, délai pouvant aller jusqu'à 14 jours. Pendant cette période le sujet peut être contagieux.

### **Où sont faits les tests et quel est le délai pour établir un diagnostic ?**

Les tests diagnostic du Coronavirus COVID-19 sont effectués dans tous les établissements de santé de références, plusieurs milliers peuvent être effectués chaque jour.

Le test est réalisé uniquement en cas de suspicion de la maladie, validée par le SAMU et par un infectiologue référent. Il s'agit d'un test de biologie spécifique du Coronavirus COVID-19. Le délai pour avoir un résultat est entre trois et cinq heures.

### **A partir de quelle distance sommes-nous contagieux ?**

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un

contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

### **Qu'est-ce qu'un cas autochtone ?**

Un cas autochtone est une personne qui développe la maladie et pour laquelle on n'a pas de notion de voyage dans une zone à risque.

### **Qu'est-ce qu'un cas contact ?**

Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits.

Vous êtes considérés comme cas contact :

- Si vous avez partagé le même lieu de vie que le patient malade lorsque celui-ci présentait des symptômes.
- Si vous avez eu un contact direct, en face à face, à moins d'un mètre du patient malade au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.
- Avec vos flirts et amis intimes.
- Avec vos voisins de classe ou de bureau.
- Si vous êtes voisin direct du sujet malade dans un avion ou un train, ou si vous êtes resté dans un espace confiné avec lui (voiture individuelle par exemple).

Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après ce contact, et se manifestent le plus souvent par de la fièvre, accompagnée de toux.

### **Que se passe-t-il si vous êtes considéré comme un cas contact en France ?**

Les autorités sanitaires évaluent avec vous votre exposition et votre risque de contamination et vous délivrent une information sur la maladie due au virus et sur le dispositif de suivi. Un premier examen a pour objectif de vérifier que vous n'avez pas été contaminé. En cas de symptômes, un diagnostic sera réalisé pour vous proposer rapidement les meilleurs soins possibles.

Au cours des 14 jours suivant le dernier contact avec un malade, vous devez surveiller l'apparition de tout symptôme de type fièvre ou toux. Les modalités de votre suivi seront précisées par une équipe de professionnels de santé.

### **Que se passe-t-il si vous êtes considéré comme un cas suspect en France ?**

Vous avez été identifié par un professionnel de santé et signalé au 15. Le SAMU se met en lien avec l'infectiologue le plus proche. A l'issue d'un questionnaire, vous serez classé en cas possible ou exclu.

Si vous êtes considéré comme un cas possible, vous serez pris en charge et isolé dans un service d'infectiologie. Si l'infection au Coronavirus COVID-19 est exclue, vous devrez être pris en charge par votre médecin traitant habituel.

### **Comment s'organise la recherche autour du virus en France ?**

Le 10 février 2020, Agnès Buzyn et Frédérique Vidal ont annoncé que la France allait allouer 2.5 millions d'euros supplémentaires pour accompagner l'effort de recherche sur le Coronavirus COVID-19. Le [consortium REACTing](#), coordonné par l'[INSERM](#) et placé sous

l'égide d'[Aviesan](#), l'alliance de recherche en sciences du vivant et santé, a été mobilisé pour assurer le partage d'informations scientifiques et coordonner l'effort de recherche français.

## 02 Questions Fréquentes

### Questions d'actualité

#### Où circule le Coronavirus COVID-19 en France ?

Il est en particulier concentré sur quatre « clusters » :

- Le premier cluster se trouve dans l'Oise, et en particulier sur les communes de Creil, Crépy en Valois, Vaumoise, Lamorlaye et Lagny le Sec.
- Le second cluster se trouve en Haute Savoie, dans la commune de La Balme.
- Le troisième cluster se trouve dans le Morbihan, dans les communes d'Auray, Crac'h et Carnac.
- Le quatrième Cluster se trouve dans le Grand-Est à la suite d'un rassemblement religieux à Mulhouse

#### Les événements et rassemblements sont-ils annulés ?

Le virus ne circule pas de façon homogène sur le territoire, une diversité de cas et de mode de diffusion sont constatés. Il n'y a donc pas d'annulation systématique des événements, mais une appréciation en fonction du contexte et des données territoriales.

Les rassemblements publics de plus de 5000 personnes dans un espace confiné sont cependant interdits. Les événements en milieu ouvert, quand ils conduisent à des mélanges de personnes issues de zones où circule possiblement le coronavirus COVID-19, pourront également faire l'objet d'annulation sur décision du préfet en accord avec les maires.

En revanche, les mesures sont strictes au sein des zones de circulation active du virus (cluster), dans les communes de l'Oise, de Haute-Savoie, du Morbihan et du Grand-Est:

- Annulation de tous les événements publics ;
- Fermeture des établissements scolaires des communes particulièrement touchés, associées à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier les personnes à tester et d'adapter au fil des jours les mesures de fermeture
- Incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone, ou de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone (ces points relèvent de la responsabilité du citoyen face à la propagation d'un virus).

#### Qu'est-ce qu'un cluster ?

Un cluster est une zone de regroupement d'au moins 2 cas en même temps.

#### Peut-on transmettre le virus aux animaux ?

A ce jour, aucun risque de transmission de l'homme à l'animal a été identifié. L'animal de compagnie peut cependant être un vecteur de diffusion.

#### Qu'est-ce qu'une zone à risque ?

Un pays, ou une région, est considéré comme une zone à risque quand il a

franchi le seuil épidémique, c'est à dire que le coronavirus COVID-19 circule activement. Les pays concernés sont :

- Chine : Chine continentale, Hong Kong, Macao
- Singapour
- Corée du Sud
- Iran
- Italie : régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie

La liste est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations, consultez les [conseils voyageurs](#) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

### **Comment me protéger du coronavirus COVID-19 ?**

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

### **Mes enfants rentrent d'une zone à risque, peuvent-ils aller à l'école ?**

Si vos enfants ne présentent pas de symptômes, ils peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou tout accueil collectif type association sportive. Leur température doit toutefois être surveillée 2 fois par jour.

### **Quelles dispositions sont prévues si je dois garder mon enfant à la maison ?**

Dans le cadre des fermetures d'écoles dans les zones de circulation du virus, le ministère des solidarités et de la santé et l'assurance maladie simplifient la procédure d'arrêt de travail pour les parents contraints de rester chez eux pour garder leur enfant.

En effet, le parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans peut bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé s'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de ses conditions de travail lui permettant de rester chez lui pour garder son enfant. Pour cela, le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit via la page employeur du site [ameli.fr](#) déclarer l'arrêt de travail de son salarié. L'indemnisation est ensuite enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1er jour d'arrêt (sans application du délai de carence). Les employeurs sont invités à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire au bénéfice de leurs salariés, auquel cas ils versent le salaire à hauteur du complément sans attendre le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie. Attention un seul des deux parents peut bénéficier d'un arrêt dans ce cadre.

### **Dois-je porter un masque ?**

Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire si vous ne manifestez aucun symptôme.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

Par ailleurs, les masques FFP2 sont réservés aux professionnels de santé. Il s'agit d'équipements de protection individuelle destinés aux soignants en contact étroit avec un malade confirmé.

### **Y a-t-il suffisamment de masques en France ?**

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 138 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Les masques seront aussi remis aux médecins généralistes, cette semaine, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Cette mise à disposition sera réalisée via les pharmacies à l'aide d'un bon de retrait fourni par la caisse nationale d'assurance maladie.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

### **Puis-je prendre les transports en commun ?**

Il n'y a aucune contre-indication à ce que vous vous déplaçiez en transport en commun. Cependant, si vous êtes malade portez un masque.

## **Plan et gestion de crise**

### **Quels sont les trois stades de gestion de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France ?**

Stade 1 :

Le stade 1 prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités

Des mesures très strictes ont été prises, pour contrôler les retours des zones infectées et réagir rapidement sur les premiers cas, comme aux Contamines (Haute-Savoie, 74).

Notre pays a franchi le stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités.

De nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions du Gouvernement.

Stade 2 :

L'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

Le virus n'est pas à ce stade en circulation active sur le territoire (**stade 3**). La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec

l'identification et la surveillance des personnes contacts. L'organisation des soins est plus largement mobilisée avec notamment le déclenchement d'une deuxième ligne d'établissements de santé. Les activités collectives sont impactées.

### **Quelles sont les mesures prises dans le stade 2 de la gestion du coronavirus COVID-19 ?**

Certaines mesures, propres au stade 1, n'ont plus de raison d'être.

Le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie. Il circule déjà au sein de plusieurs regroupements de cas en région.

Il n'y a donc plus de quatorzaine pour les personnes revenant d'une zone à risque mais des mesures de réduction sociale (ne pas rendre visite aux personnes fragiles, ne pas aller dans des rassemblements, au cinéma ou encore au restaurant...)

La quatorzaine est toutefois maintenue pour les cas contacts à haut risque.

A ce titre :

- Nous continuons à déconseiller fortement les voyages ou déplacements non nécessaires vers les pays à risque hors UE et les zones à risque (présence de cas groupés) en UE,
- Mais nous pouvons lever des contraintes qui ne se justifient plus et en particulier, les élèves en retour de Lombardie, et de Vénétie ou d'Emilie-Romagne vont pouvoir retourner à l'école.

En revanche, nous décidons de mesures plus contraignantes pour les zones de regroupement de cas (cluster) :

- Tous les rassemblements collectifs vont être interdits jusqu'à nouvel ordre (pour l'ensemble du département).
- Fermeture des établissements scolaire pour investigation.
- Recommandation aux habitants de limiter leurs déplacements : cela veut dire qu'ils peuvent se déplacer pour se nourrir, pour faire leurs courses, mais qu'ils ne doivent pas se rendre à des rassemblements, au restaurant ou encore en cinéma et privilégier le télétravail. Il est également demandé d'éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) et les lieux où ils se trouvent : hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...

Les mêmes mesures sont applicables dans la commune de La Balme en Haute-Savoie et les communes d'Auray, Crac'h et Carnac.

Pour le reste du territoire national, le Gouvernement a également décidé une série de mesures raisonnables mais plus contraignantes:

- Toujours avec l'objectif de limiter la diffusion du virus par le brassage des populations, le gouvernement a décidé d'adopter une politique de prévention plus stricte en matière de rassemblements. Hors Clusters, tous les rassemblements de plus de 5000 personnes en milieu confiné seront annulés et les préfets recevront des indications pour annuler également, en lien avec les maires, les rassemblements, y compris en milieu ouverts, quand ils conduisent à des mélanges avec des personnes issues de zones où le virus circule possiblement. A ce titre, par exemple, nous allons,

en lien avec la maire de Paris et le maire de Cannes, annuler le semi-marathon de Paris demain ainsi que le MIPIM à Cannes du 10 au 13 mars ou le Carnaval d'Annecy du 6 au 8 mars.

Stade 3 : Le virus circule largement dans la population.

Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées.

Combien de temps vont durer les mesures prises pour lutter contre le Coronavirus COV-19 ? Les mesures prises pour limiter la diffusion du virus sont provisoires. Le Gouvernement est prêt à les faire évoluer en fonction de l'évolution de la situation.

Devrons-nous rester confiner si la France passe le stade 3 dans la gestion du Coronavirus COVID-19 ?

Au stade 3, la vie du pays devra continuer et notre pays gèrera l'épidémie. La France s'appuie sur un système de santé efficace.

**Combien de temps vont durer les mesures prises pour lutter contre le Coronavirus COV-19 ?**

Les mesures prises pour limiter la diffusion du virus sont provisoires. Le Gouvernement est prêt à les faire évoluer en fonction de l'évolution de la situation.

**Devrons-nous rester confiner si la France passe le stade 3 dans la gestion du Coronavirus COVID-19 ?**

Au stade 3, la vie du pays devra continuer et notre pays gèrera l'épidémie. La France s'appuie sur un système de santé efficace.

## **Les conséquences de l'épidémie**

**Quelles sont les conséquences économiques pour la France ?**

En fonction de sa durée et de son ampleur, le Coronavirus COVID-19 aurait un impact de 0,1 point sur la croissance française en 2020 (estimation du ministère de l'économie et des finances qui peut varier en fonction du développement de l'épidémie). Les conséquences économiques de cette épidémie touchent en particulier :

- Certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement.
- Le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

**Y a-t-il un risque de pénurie de médicaments ?**

A ce stade, aucun problème d'accès aux médicaments n'a été signalé en relation avec l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, ni en Europe. Néanmoins, l'industrie pharmaceutique mondiale est très dépendante des activités de production en Chine. Si l'épidémie devait se poursuivre pendant une longue période, des impacts sur la disponibilité de certains médicaments ne seraient pas à exclure. Le ministère des Solidarités et de la Santé suit de près l'évolution de cette situation.

## Les produits venant de zones à risque

### **Est-ce que le Coronavirus COVID-19 survit dans le milieu extérieur ? Y a-t-il un risque avec les objets/colis importés de zones à risque?**

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus le risque d'être infecté par le Coronavirus COVID-19 en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.

Il n'y a donc pas de contre-indication à se faire livrer des colis de Chine.

### **Y a-t-il des mesures particulières pour les médicaments produits en Chine ?**

Il n'y a pas de restriction particulière concernant l'utilisation des médicaments provenant de la Chine.

## International

### **Qu'est-ce qu'une USPPI ?**

Le Comité d'urgence convoqué par le Directeur général de l'OMS a estimé le 30 janvier que l'épidémie de Coronavirus COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). La déclaration d'une USPPI est une mesure de reconnaissance des risques nationaux et régionaux éventuels et de la nécessité d'intensifier et de coordonner l'action pour les gérer.

Pour la France cela signifie :

- Mettre en alerte le système de santé (Agences régionales de santé, agences nationales de sécurité sanitaire, SAMU, établissements de soins, professionnels de santé) et diffuser rapidement toutes les informations nécessaires pour garantir une prise en charge optimale des malades.
- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population pour s'assurer de son engagement et de sa pleine participation à la stratégie de riposte.
- Renforcer le dépistage sur le territoire national pour garantir qu'aucun contact n'est oublié et améliorer la qualité du dépistage moyennant une amélioration du partage des informations avec les équipes de surveillance.
- Renforcer la surveillance en vue de réduire le délai entre la détection et la prise en charge des malades et leur isolement. Mettre en place des autorisations exceptionnelles pour les médicaments et les vaccins qui n'auraient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Mettre en œuvre rapidement les stratégies vaccinales susceptibles de faire reculer la propagation de cette maladie telles que les recommande le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) de l'OMS sur la vaccination.
- Continuer à collaborer et à améliorer la coordination avec les Nations-Unies et les partenaires, créer un environnement propice pour les opérations de santé publique, pour accélérer les efforts de lutte contre la maladie.

## Opérations de retour et confinement

### Quelles opérations de retour ont été effectuées jusqu'à présent ?

La France a procédé, en relation avec les autorités chinoises, à plusieurs opérations de retour des Français qui le souhaitaient par voie aérienne directe depuis Wuhan.

L'ensemble des ressortissants français de ces trois vols ont été confiné dans les lieux d'accueil et suivi par une équipe médicale pendant 14 jours (période maximum d'incubation du virus).

Concernant les ressortissants français encore à Wuhan et dans la province du Hubei, le consulat général de France à Wuhan est en contact avec eux.

Le consulat de France à Wuhan met à jour régulièrement son [site internet](#), tout comme le [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#).

## 03 Point sur la situation en France

Le 3 mars à 23h30

Le ministre des Solidarités et de la Santé, tient un point presse quotidien pour vous informer sur l'évolution de la situation en France.

Les informations du jour :

- Le virus est présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas appelés "clusters". Nous sommes actuellement au stade 2 du plan d'actions du Gouvernement qui a pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.
- Depuis le 24 janvier 2020, la France compte 212 cas de Coronavirus COVID-19 confirmés.
- Trois patients sont décédés, un patient chinois de 80 ans le 14 février, un Français de 60 ans le 26 février, une femme de 89 ans le 2 mars et un homme de 92 ans le 3 mars.

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#).

Un hôpital de référence a été désigné dans chacun des départements et régions d'outre-mer.

La prise en charge par les autorités sanitaires de cette maladie est identique sur l'ensemble du territoire national, dans les territoires d'outre-mer comme dans l'hexagone.

Le Gouvernement est aux côtés des territoires du Pacifique pour les accompagner dans la lutte contre ce virus.

## 04 Consignes sanitaires

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Pour les personnes se trouvant ou revenant d'une zone où circule le virus :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...) ;
- Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes ;
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

**En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :**

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent.**
- **Evitez tout contact avec votre entourage.**
- **Portez un masque (sur prescription médicale).**
- **Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.**

### **Dois-je porter un masque ?**

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes.

Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Le masque est donc réservé aux malades sur prescription médicale, aux contacts avérés haut risque, aux professionnels du secours à personnes, du transport sanitaire, des professions de santé, en ville comme à l'hôpital. Le Gouvernement déstocke les masques chirurgicaux du stock stratégique et continuera à le faire autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins des territoires pour ces catégories d'indication.

Les pharmacies d'officine ont reçu ce message et délivreront des masques uniquement aux personnes ayant une indication.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

## **Que sont les gestes barrières ?**

**Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens.**

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale).

## **Y a-t-il suffisamment de masques en France ?**

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 138 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Les masques seront aussi remis aux médecins généralistes, la semaine du 2 mars 2020, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Cette mise à disposition sera réalisée via les pharmacies à l'aide d'un bon de retrait fourni par la caisse nationale d'assurance maladie.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

Les masques seront aussi remis aux médecins généralistes, la semaine du 2 mars 2020, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Cette mise à disposition sera réalisée via les pharmacies à l'aide d'un bon de retrait fourni par la caisse nationale d'assurance maladie.

## **05 Numéros Utiles**

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires dans les 14 jours suivant votre retour de Chine (Chine continentale, Hongkong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, d'Iran ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie, il faut [contacter le 15](#).

### **J'habite à l'étranger, qui appeler ?**

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement son site de [conseils aux voyageurs](#).

## 06 Conseils aux voyageurs

### Quelles sont les consignes si je pars en voyage ?

Dans un contexte évolutif et à titre de précaution, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères déconseille les [voyages en Chine](#) sauf raison impérative. Si vous vivez en Chine et si vous n'avez pas de raisons essentielles d'y rentrer, tenez-vous momentanément éloignés du pays et différer votre retour. Il est également conseillé de reporter tous les déplacements non essentiels dans les zones où circule le virus.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses Conseils aux voyageurs, notamment pour les « zones où circule activement le virus » définies par le Ministère de la Santé. Les conseils aux voyageurs sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale, des recommandations de l'OMS, et des mesures prises par les autorités locales.

Ils sont disponibles sur le site Conseil aux voyageurs du [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#).

### Comment sont pris en charge les éventuels patients symptomatiques à l'aéroport ?

Ils sont pris en charge par le service médical d'urgence de l'aéroport. Puis ils sont isolés et pris en charge, comme tout cas possible, par le SAMU Centre 15, conformément aux procédures en vigueur.

## 07 Mesures prises par le Gouvernement

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et vous protéger.

Les décisions prises par le Gouvernement s'appuient sur le fondement de faits étayés scientifiquement et sur les connaissances des modalités de propagations du virus, afin de vous fournir les informations et les recommandations les plus précises pour lutter contre le risque d'épidémie.

### Pour votre santé

Un accueil spécifique des voyageurs a été mis en place aux aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Saint-Denis de la Réunion pour les vols en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao. Cet accueil est assuré par des personnels d'associations agréées de sécurité civile, en lien avec le service médical de l'aéroport et renforcé de professionnels médicaux et paramédicaux issus de la réserve sanitaire du ministère chargé de la Santé.

Les professionnels et établissements de santé ont été informés rapidement de la situation et des recommandations sur la prise en charge d'éventuels cas en France leur ont été délivrées, afin que l'ensemble du système de santé Français soit prêt pour faire face à la maladie.

Le 13 février, il a été demandé à chaque Agence régionale de santé d'activer le plan [ORSAN REB](#) dans sa région. L'objectif de ce plan est d'organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français.

L'évolution de la situation internationale est suivie de près par les autorités sanitaires avec l'ensemble des acteurs concernés en lien avec l'OMS.

Le ministère chargé de la Santé s'engage à communiquer sans délai pour chaque cas confirmé mais ne délivre pas d'information sur les cas en cours d'investigation (cas suspect, cas possible en cours de bilan...).

## **Pour vos voyages**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis jour ses [conseils aux voyageurs](#) dans les pays touchés par le Coronavirus COVID-19. Les conseils aux voyageurs sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des recommandations de l'OMS.

Le ministère a aussi mis en place quatre opérations de rapatriement en activant le mécanisme européen de solidarité pour les ressortissants français et européens qui habitaient dans la province de Hubei en Chine, épice de l'épidémie. Des règles sanitaires strictes ont été appliquées à l'ensemble de l'opération, qui prévoit notamment une période de confinement de 14 jours à l'arrivée pour l'ensemble des Français bénéficiant de l'opération.

Enfin, comme annoncé par le Président de la République, pour manifester sa solidarité avec le peuple chinois, un avion affrété par la France a décollé le 19 février transportant des équipements médicaux dédiés à la lutte contre le Coronavirus COVID-19.

Ce fret de solidarité de 17 tonnes comprenait notamment des combinaisons médicales de protection, des masques, des gants et des produits désinfectants.

Cette opération a été coordonnée par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien étroit avec l'Ambassade de France à Pékin et le consulat général de France à Wuhan.

## **Pour vos déplacements**

L'ensemble des recommandations à suivre pendant 14 jours suivant un retour d'une zone où circule le Coronavirus COVID-19 est affiché dans les aéroports et les gares internationales.

## **Pour la scolarité de vos enfants**

Dans le cas où un élève, un personnel d'école ou un établissement scolaire serait touché par le Coronavirus COVID-19, les services académiques doivent être automatiquement prévenus, pour que toutes les mesures pour la protection de la santé des élèves et du personnel soient prises, en collaboration avec les Agences régionales de Santé.

Les établissements scolaires touchés seront fermés temporairement.

## Pour l'économie

L'Etat considère le coronavirus COVID-19 comme un "cas de force majeure" ainsi les entreprises qui ont des marchés publics d'Etat ne seront pas pénalisées en cas retard de livraison. Depuis le 2 mars la Banque publique d'Investissement (BPI) se porte garante de l'ensemble des prêts demandés par les PME afin de les accompagner pendant cette période difficile.

Une cellule de continuité économique a été activé le 3 mars au ministère de l'Économie. Cette cellule va permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel, de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur notre économie en prenant des décisions quotidiennes qui pourraient s'avérer nécessaires. Le ministre de l'Économie et des Finances a demandé à la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes de lancer une enquête sur les prix qui sont pratiqués sur les gels hydroalcooliques ou sur les masques dans les commerces physiques comme dans les commerces en ligne.

Le Gouvernement a invité les collectivités territoriales ainsi que les entreprises privées à prendre la même mesure.

Le ministère de l'Economie et des finances a également annoncé les mesures suivantes :

- L'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, notamment le recours à l'activité partielle ou l'étalement des charges sociales et fiscales.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.
- En lien avec le gouverneur de la Banque de France, il a été décidé de rétablir la médiation du crédit pour accompagner sur les territoires dans les départements toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits.

## Chronologie

- **10 janvier** : envoi aux Agences Régionales de Santé - ARS, aux sociétés savantes (urgentistes, SAMU, infectiologues) de fiches de conduites à tenir et de définition de cas par le ministère des Solidarités et de la Santé.
- **14 janvier** : sensibilisation des établissements hospitaliers, médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux, à la situation et aux recommandations sanitaires.
- **23 janvier** : mise en place d'un dispositif de suivi et de réponse aux préoccupations des Français présents en Chine par le Centre de crise et de soutien du ministère de

l'Europe et des Affaires étrangères, en coordination avec l'Ambassade de France à Pékin et l'ensemble des consulats généraux en Chine.

- **24 janvier** : confirmation des premiers cas confirmés de Coronavirus COVID-19 par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la Santé.
- **24 janvier** : déploiement de flyers et d'affiches d'information en français, anglais et mandarin dans les aéroports.
- **25 janvier** : mise en place d'une procédure d'identification et de suivi des cas contacts personnalisée et quotidienne a été mise en place via les ARS.
- **25 janvier** : mise en place d'un accueil spécifique des voyageurs en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao à Paris Charles de Gaulle et Saint-Denis de la Réunion assuré par des personnels d'associations agréées de sécurité civile en lien avec le service médical de l'aéroport, renforcé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux issus de la réserve sanitaire du ministère des Solidarités et de la Santé.
- **27 janvier** : développement d'un test diagnostic rapide par l'institut Pasteur permettant de donner un résultat en quelques heures.
- **31 janvier** : première opération de retour des ressortissants français vivant dans la province de Hubei, par vol direct depuis Wuhan accompagné d'une équipe médicale et confinement des passagers pendant 14 jours à Carry-le-Rouet.
- **2 février** : deuxième opération de retour des ressortissants français de Hubei et confinement des passagers à Aix-en-Provence.
- **8 février** : apparition d'un cluster (regroupement de plusieurs cas autour d'un cas initial) en Haute-Savoie. Les cinq cas confirmés de Coronavirus COVID-19, quatre adultes et un enfant, ont été hospitalisés ainsi que six autres contacts proches. Une cellule de crise est mise en place par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes pour suivre la situation et retrouver l'ensemble des cas contacts. Les trois établissements scolaires fréquentés par l'enfant malade ont été fermés pendant deux semaines par mesure de précaution et pour mener les investigations nécessaires (test diagnostic). L'opération de recherche et de tests auprès des cas contacts est engagée immédiatement.
- **9 février** : un centre de consultation exceptionnel est installé dans la salle d'animation de la commune de Contamines-Montjoie afin de dépister les enfants de l'école où était scolarisé l'enfant malade.
- **9 février** : troisième opération de retour de ressortissants français de Hubei sur un vol britannique.
- **13 février** : activation du plan ORSAN qui vise à organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français.
- **14 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du premier vol de retour des Français de Wuhan suite à la fin de la période d'incubation de 14 jours et la réalisation de tests de diagnostic revenus négatifs.
- **14 février** : premier décès en France d'un patient âgé de 80 ans hospitalisé en France des suites du Coronavirus COVID-19.
- **16 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du deuxième vol de retour.
- **17 février** : envoi d'un guide pratique aux professionnels de santé par le ministère des solidarités et de la santé.
- **18 février** : confirmation de trois passagers Français atteints de Coronavirus COVID-19 à bord du paquebot de croisière Diamond Princess en confinement au large du Japon.

- **19 février** : envoi de fret médical en solidarité avec la Chine à destination des structures hospitalières de Wuhan et de la province du Hubei.
- **21 février** : quatrième opération de retour de Français, Européens et ayants-droit.
- **21 février** : rencontre de M. Bruno Le Maire et Mme Agnès Pannier-Runacher avec les acteurs économiques nationaux sur les conséquences de l'épidémie de Coronavirus COVID-19.
- **23 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du troisième vol de retour.
- **24 février** : activation de 70 établissements de santé siège d'un SAMU.107 établissements de santé sont donc en capacité d'accueillir des patients atteints de Coronavirus COVID-19 soit au moins un par département métropolitain et d'Outre-mer.
- **24 février** : augmentation des capacités de diagnostic biologique et commande de plusieurs millions de masques FFP2 supplémentaires pour les professionnels de santé.
- **25 février** : déploiement d'affiches d'information sur le Coronavirus COVID-19 dans les gares.
- **28 février** : déclaration du coronavirus COVID-19 comme "cas de force majeure" pour les entreprises
- **29 février** : tenus d'un conseil de défense et d'un conseil des ministres exceptionnels sous l'autorité du président de la République, consacré au coronavirus. Officialisation du passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire impliquant de prendre de nouvelles mesures afin de limiter la diffusion du virus.

**La communication pour le grand public est renforcée avec la diffusion, grâce à l'appui du CSA et des chaînes et radios françaises, de spots de prévention.**

- **2 mars** : La BPI est désormais garante des prêts demandés par les PME afin de les accompagner dans la gestion de la situation
- **3 mars** : mise en place d'une cellule de continuité économique au ministère de l'Économie et des Finances